

DECISION DG n° 2019 - 65

**portant création d'un comité scientifique spécialisé temporaire
« Réglementation relative aux micro-organismes et toxines (MOT) : bactéries, toxines et
virus inscrits sur la liste prévue à l'article L. 5139-1 du code de la santé publique » à
l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé**

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de
santé,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1451-1 à L. 1451-4, L. 1452-1 à L.
1452-3, L. 1454-2, L. 5311-1, L. 5311-2, L. 5323-4 et L. 5324-1 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament
et des produits de santé (ANSM) pour une durée d'un an à compter de la date de nomination de ses
membres, un comité scientifique spécialisé temporaire dénommé « Réglementation relative aux
micro-organismes et toxines (MOT) : bactéries, toxines et virus inscrits sur la liste prévue à l'article
L. 5139-1 du code de la santé publique ».

Article 2 : Le comité scientifique spécialisé temporaire est chargé de formuler un avis au directeur
général de l'ANSM sur les bactéries, toxines et virus, devant figurer sur la liste prévue à l'article
L. 5139-1 du code de la santé publique au regard des critères de sécurité biologique et de sûreté
biologique.

Article 3 : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur
général de l'ANSM pour une durée d'un an. Ces membres sont choisis en raison de leurs
connaissances notamment dans le domaine des micro-organismes et des toxines.

Article 4 : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction de
l'inspection de l'ANSM.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'ANSM.

Fait à Saint-Denis, le

12 FEV. 2019

Dr Dominique MARTIN

Directeur général